

NOTE D'INFORMATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGIE

Pour accompagner nos adhérents sur les plans émotionnel et psychologique éprouvés depuis plus d'un an par cette période longue et difficile que nous traversons, de nouvelles dispositions sont prises afin d'améliorer la prise en charge des consultations de psychologie.

Ces mesures, adaptées au contexte, s'inscrivent dans le cadre de la prise en charge préconisée par les fédérations françaises de mutuelles.

Les nouvelles modalités appliquées à effet immédiat sont les suivantes :

- Demandes de remboursement datées entre le **22 mars 2021 et le 31 décembre 2021**,
- Définition d'un socle commun de prise en charge au premier euro de **4 séances** en 2021,
- Dans la limite du prix facturé (prix réel) et de **60 euros par séance**,
- Consultation de psychologie suite à une **orientation par le médecin traitant** dans le cadre du parcours de soins et d'une approche globale du patient,
- Consultation assurée par un **psychologue inscrit sur le répertoire ADELI** (Automatisation DEs LIstes), un système d'information national qui recense les professionnels relevant du Code de la santé publique et autorisés à exercer la profession de psychologue.

Une nouvelle étude sera conduite en fin d'année pour déterminer le niveau de remboursement qui sera offert sur cette garantie en 2022.